



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 mai 2025.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**Mme ECHASSERIAU Viviane** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Attribution d'un fonds de concours à l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'assainissement.
- 3) Contribution à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour les élèves en classe ULIS.
- 4) Subvention à l'association MIAM (cantine scolaire de St Amand).
- 5) Agglomération du Bocage Bressuirais : validation de la composition du conseil communautaire par accord local.
- 6) Redevance d'occupation du domaine public due par GEREDIS.
- 7) Dénomination de la salle multi-activités.
- 8) Intégration de la commune à l'expérimentation « Zéro chômeur » de Mauléon.
- 9) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Mme Viviane ECHASSERIAU** est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2025-030 du 12/05/2025 :**

Restauration registres Etat-Civil

**SEDI EQUIPEMENT** (Uzès - 30702) : **1 716,32 € TTC** (1 576,27 € HT)

➤ **Décision n° 2025-031 du 12/05/2025 :**

Acquisition logiciel pour la bibliothèque

**Micro BIB** (Breuillet - 17920) : **3 624,36 € TTC** (3 020,30 € HT – maintenance annuelle incluse)

➤ **Décision n° 2025-032 du 15/05/2025 :**

Acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque  
VIST AND COM (Le Mans - 72000) : **1 166,01 € TTC** (971,68 € HT)

➤ **Décision n° 2025-033 du 15/05/2025 :**

Remplacement ordinateurs mairie (2 postes)  
BERGER-LEVRAULT (Labège - 31670) : **1 598,40 € TTC** (1 332,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-034 du 16/05/2025 :**

Remplacement filets pare-ballon stade  
EFFIVERT (Mésanger - 44522) : **6 360,00 € TTC** (5 300,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-035 du 16/05/2025 :**

Plantations massifs salle multi-activités  
RIPAUD (Mortagne sur Sèvre - 85290) : **225,72 € TTC** (205,20 € HT)

➤ **Décision n° 2025-036 du 16/05/2025 :**

Broyage fossé parking camping-cars  
Ets GABARD (St Amand sur Sèvre - 79700) : **300,00 € TTC** (250,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-037 du 16/05/2025 :**

Remplacement serrure antipanique porte foyer des jeunes  
SIDER (Canejan - 33612) : **472,82 € TTC** (394,02 € HT)

➤ **Décision n° 2025-038 du 16/05/2025 :**

Achat d'un cric rouleur  
PROLIANS MARTIN HEULIN (Cholet -49300) : **294,00 € TTC** (245,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-039 du 23/05/2025 :**

Achat d'un coupe-bordure  
EQUIP JARDIN ATLANTIC (Cholet - 49300) : **385,70 € TTC** (321,42 € HT)

**DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain**

- **Arrêté n° 2025-05-016 du 09/05/2025 :** Bien situé 48 rue de la Poste cadastré section AN 133
- **Arrêté n° 2025-05-017 du 09/05/2025 :** Bien situé dans le bourg cadastré section BC 279
- **Arrêté n° 2025-05-018 du 09/05/2025 :** Bien situé 6 rue des Grands Jardins cadastré section BC 827
- **Arrêté n° 2025-05-019 du 09/05/2025 :** Bien situé Le Chemin Creux cadastré section BC 645
- **Arrêté n° 2025-05-020 du 09/05/2025 :** Bien situé Rue des Grands Jardins cadastré section BC 213
- **Arrêté n° 2025-05-024 du 21/05/2025 :** Bien situé 8 Impasse de la Scierie cadastré section BC 878

**DÉLIBÉRATION N° 2025-033 : Attribution d'un fonds de concours à l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'assainissement EP au Chemin Creux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 21 mars 2023 par la délibération n° DEL-CC-2023-053 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2025-060 en date du 18 mars 2025,

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres,

après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La participation demandée s'élève à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux).

COMMUNE	PROJETS 2025	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
SAINT AMAND SUR SEVRE	Chemin Creux	Réhabilitation EP	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
		<b>Part des communes 50%</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
		<b>Part Agglo 50%</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 18/03/2025 ;**
- **d'attribuer un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux ) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux), dans la limite prévue par les textes ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Communal Chapitre 204 (subventions d'équipements versées).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** cette délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-034 : Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).**

Mme le Maire fait part d'une demande de contribution formulée par l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85700) pour la scolarisation en primaire de deux enfants habitants St Amand sur Sèvre et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Mme le Maire expose que cette contribution est obligatoire et précise qu'en 2024, la commune a versé la somme de 630,47 € par élève en école primaire à l'OGEC de St Amand sur Sèvre et propose donc de verser la même somme pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une contribution totale de **1 260,94 €** (soit 630,47 € /élève) à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour 2 élèves scolarisés en classe ULIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-035 : Subvention à l'association MIAM (cantine scolaire de St Amand).**

Mme le Maire fait part de la demande de subvention de l'association MIAM – cantine scolaire de St Amand, qui sollicite cette aide financière dans le cadre du contrat de suivi sanitaire de la cantine.

La somme demandée s'élève à 2003 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **2003 € à l'association MIAM (cantine scolaire de St Amand)**
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article **65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)** du budget communal 2025.

**Mme Viviane ECHASSERIAU et Mme Anne SOULARD, membres du bureau de l'association, ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-036 : Agglomération du Bocage Bressuirais : Validation de la composition du conseil communautaire par accord local.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

**Considérant** le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2

Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>74 140</b>	<b>67</b>	<b>75</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-037 : Redevance pour occupation du domaine public due par GEREDIS.**

Mme le maire expose que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule suivante : Redevance de référence x indice actualisé.

Redevance de référence N-1 = 153 € Indice actualisé : 1,577

Après application de la formule, la redevance 2025 se monte à **241,28 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

Mme le Maire propose au conseil municipal de donner un nom à la salle multi-activités récemment achevée. Ce bâtiment est situé rue du Stade sur la parcelle cadastrée section AZ N° 208.

Cette salle accueille notamment l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, les élèves de l'école St Joseph ont été sollicités pour trouver un nom. Six noms ont été proposés, Mme le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

Mme le Maire propose de voter à bulletins secrets sur les propositions des enfants de l'école.

Le résultat du vote est le suivant :

Salle La belle hirondelle	6
Salle La cabane magique	1
Salle 1,2,3 soleil	7
Salle des petits poissons	1
Salle des jolies fleurs	0
Salle le rouge-gorge	0

Au vu du résultat, le conseil municipal décide de dénommer la salle multi-activités, la salle « 1,2,3 soleil ». Il est précisé que les autres noms proposés par les enfants seront donnés aux différents espaces de la salle.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-039 : Intégration de la commune à l'expérimentation « Zéro chômeur » de Mauléon.**

Mme le Maire expose qu'il est proposé par le Maire de Mauléon un élargissement du territoire « Zéro chômeur » aux communes de St Pierre des Echaubognes, La Petite Boissière et Saint Amand sur Sèvre.

Les habitants de la commune répondant aux critères définis par l'expérimentation pourront intégrer, sur la base du volontariat, l'entreprise à but d'emploi après validation du Comité Local de l'Emploi.

Mme le Maire précise que la commune pourra éventuellement recourir aux services de l'ESIAM sur demande et en appliquant les modalités et les coûts fixés par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** l'intégration de son territoire à celui de Mauléon dans le cadre de l'expérimentation « Zéro chômeur » ;
- **SERA REPRÉSENTÉE** au sein du CLE (Comité Local de l'Emploi) par 2 élus ;
- **POURRA ADHÉRER** à l'association nationale TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)
- **DEVRA** participer à hauteur de **1 000 €** à la gestion administrative de l'expérimentation, somme à verser à la MDE (Maison de l'Emploi) du Bocage Bressuirais, en charge de cette gestion.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Recensement de la population :**

Le recensement de la population de la commune sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2026.

**Association « Cœur de framboise » :**

L'association « Cœur de Framboise », menée par un couple domicilié à St Amand, a pour mission d'accompagner et de soutenir les parents dans les différentes étapes de la parentalité.

Elle propose des espaces d'écoute, d'échange et de partage à travers des ateliers bienveillants, favorisant le lien parent-enfant et le bien-être familial.

Les actions s'articulent autour de plusieurs thématiques essentielles :

- Soutien à la parentalité (ateliers d'échanges, cercles de parole)
- Accompagnement du post-partum (portage physiologique, allaitement, Prendre soin de soi)
- Bien-être des parents et des enfants (ateliers sensoriels, relaxation, rituels familiaux)

Afin de mener à bien sa mission et d'offrir ces temps de partage à toutes les familles, l'association sollicite la mairie pour la mise à disposition d'une salle municipale. Un espace chaleureux et accessible pour accueillir les parents dans des conditions adaptées, favorisant un cadre propice aux échanges et à la convivialité.

La mise à disposition de la salle multi-activités sur des créneaux non utilisés va être étudiée.

**Projet de terrain multi-sports :**

Un dossier de demande de subvention a été déposé, mais ce projet n'est pas prioritaire car il est destiné à de la pratique de loisirs. De plus, l'enveloppe financière dédiée à tout le département des Deux-Sèvres pour cette année est de 70 000 €.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) préconise de déposer un nouveau dossier l'année prochaine, au niveau national, en transformant le terrain de tennis en terrain de futsal extérieur, qui pourra ensuite être équipé de paniers de basket. Des compétitions pourraient ainsi être organisées sur ce terrain.

**Foyer des jeunes :**

Une réunion est prévue le 5 juin 2025 à 20 h pour échanger sur une éventuelle réouverture du foyer.

**La secrétaire de séance,  
Viviane ECHASSERIAU**



**Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY**

